

16 bis boulevard des Rochers 35500 VITRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2019 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 49

Présents: 37

Votants (dont 1 pouvoirs): 38

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juin le Bureau communautaire étant réuni à VITRE

après convocation légale,

Date de convocation : le 14/06/2019

Etaient présents:

Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET - BAIS, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENOU - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Pierre BILLOT - ERBREE, Yves HISOPE - GENNES SUR SEICHE, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Xavier JEGU - LA SELLE GUERCHAISE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Pierre MELOT - MOULINS, Gilbert GERARD - MOUSSE, Georges GROUSSARD - PRINCE, Gérard CHOPIN - RANNEE, Janine GODELOUP - ST AUBIN DES LANDES, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Dominique KERJOUAN - ST M'HERVE, Marie-Françoise VERGER - TAILLIS, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Denis CHEVROLLIER - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Anne CHARLOT - VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE

Ont donné pouvoir :

Patricia MARSOLLIER donne pouvoir à Gilbert GERARD

Etaient absents:

Pascale CARTRON, Bernard GUAIS, Marie-Christine MORICE, Pierre DESPRES, Sébastien FORTIN, Aline GOUPIL, Louis MENAGER, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Yannick FOUET, Michèle PRACHT

Considérant que le quorum est atteint, M. MEHAIGNERIE Président de Vitré Communauté déclare la séance ouverte

FINANCES - FISCALITE

DB_2019_027 : Refinancement emprunt CDC - Crédit agricole

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération n° DC 2019-032 du 8 mars 2019 portant approbation des budgets primitifs 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 avril 2019 ;

Considérant la consultation de quatre établissements bancaires ;

Il vous est proposé de contracter auprès du Crédit agricole un prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet du financement : Refinancement emprunt CDC

Montant: 1 116 102 euros

Durée : 4.75 ans Taux : 0.17%

Périodicité: Trimestrielle

Paiements : Échéances constantes Commission d'engagement : Néant

Frais de dossier : 0.10% du montant soit 1 116 €

Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2019 028 : Refinancement emprunt ARKEA - Crédit agricole

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération n° DC 2019-032 du 8 mars 2019 portant approbation des budgets primitifs 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 avril 2019 ;

Considérant la consultation de quatre établissements bancaires ;

Il vous est proposé de contracter auprès du Crédit agricole un prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet du financement : Refinancement emprunt ARKEA

Montant: 236 509 euros

Durée : 8.25 ans Taux fixe : 0.41%

Périodicité: Trimestrielle

Paiements : Échéances constantes Commission d'engagement : Néant

Frais de dossier : 0.10% du montant soit 236 €

Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

<u>DB 2019 029 : Convention de Mise à Disposition SAFER sur les communes de Châteaubourg et Servon-sur-Vilaine</u>

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la décision DB_2018_041 du 24 septembre 2018 relative à la mise à disposition SAFER sur les communes de Châteaubourg et Servon-sur-Vilaine ;

Vu la convention de partenariat du 23 septembre 2014 entre Vitré Communauté et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Bretagne ;

Considérant que Vitré Communauté est propriétaire de diverses parcelles de terre situées au lieudit « La Haye Fonteny » à Châteaubourg et au lieudit « Le Rocher » à Servon-sur-Vilaine ;

Considérant qu'il peut être confié à la SAFER, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, la gestion des parcelles dont les caractéristiques sont les suivantes :

Commune	Lieudit	Section	Numéro	Superficie
CHATEAUBOURG	La Haye-Fonteny	ZA	22	2ha 27a 00ca
SERVON-SUR-VILAINE	Le Rocher	D	75	0ha 98a 00ca

Considérant qu'il convient de prolonger la mise à disposition qui devait s'arrêter le 31/12/2019, afin d'autoriser l'exploitation desdites parcelles ;

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- -d'abroger la décision DB_2018_041 du 24 septembre 2018 et de la remplacer par la présente décision ;
- -d'autoriser l'établissement d'une convention de mise à disposition avec la SAFER BRETAGNE pour une période de 6 ans allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2025, et ce afin d'autoriser l'exploitation desdites parcelles ;
- -d'autoriser l'occupation à titre précaire desdites parcelles moyennant une redevance annuelle de 487.50 € :
- -d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à la SAFER BRETAGNE, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

HABITAT

<u>DB 2019 030 : Revitalisation des centres bourgs Accompagnement d'études transversales - Commune de Brielles</u>

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 notamment son action n°6 (prioriser les actions de renouvellement urbain et de densification aux extensions urbaines) et sa sous-section 6.3 (financer des études transversales) ;

Vu la délibération n° 55 du conseil communautaire en date du 17 mars 2017 décidant d'adopter le soutien financier de Vitré Communauté aux études transversales de centres bourgs et cœurs de villes conformément au PLH n°2 :

Considérant l'objectif de soutien aux études transversales et d'analyses sur les centres bourgs et cœurs de villes (exemple : études pré-opérationnelles, études urbaines pour la réalisation d'une opération répondant aux priorités fixées par le PLH) :

Considérant que le financement fixé dans le PLH n°2 consiste à apporter une aide financière aux communes engageant une réflexion globale (commerces, équipements, liaisons piétonnes, espaces publics, ...) sur leurs centres bourgs et/ou cœur de ville à hauteur de 50% jusqu'à 4000 € par étude, en collaboration avec le service habitat de Vitré Communauté ;

Considérant que le projet, sous maîtrise d'ouvrage communale, consiste à envisager des scénarios en faveur du renouvellement urbain et de l'attractivité du centre bourg de BRIELLES;

Considérant que les montants Hors taxes de l'étude et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élèvent à 16 850 € ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;

Il vous est donc proposé:

- D'octroyer à la commune de BRIELLES une subvention de 4 000 € pour le projet susvisé conformément aux dispositions inscrites dans la délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2017 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

<u>DB 2019 031 : Revitalisation des centres bourgs - Accompagnement d'études transversales - Commune de Châtillon-en-Vendelais</u>

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 notamment son action n°6 (prioriser les actions de renouvellement urbain et de densification aux extensions urbaines) et sa sous-section 6.3 (financer des études transversales) ;

Vu la délibération n° 55 du conseil communautaire en date du 17 mars 2017 décidant d'adopter le soutien financier de Vitré Communauté aux études transversales de centres bourgs et cœurs de villes conformément au PLH n°2 ;

Considérant l'objectif de soutien aux études transversales et d'analyses sur les centres bourgs et cœurs de villes (exemple : études pré-opérationnelles, études urbaines pour la réalisation d'une opération répondant aux priorités fixées par le PLH) ;

Considérant que le financement fixé dans le PLH n°2 consiste à apporter une aide financière aux communes engageant une réflexion globale (commerces, équipements, liaisons piétonnes, espaces publics, ...) sur leurs centres bourgs et/ou cœur de ville à hauteur de 50% jusqu'à 4000 € par étude, en collaboration avec le service habitat de Vitré Communauté :

Considérant que le projet, sous maîtrise d'ouvrage communale, consiste à envisager des scénarios en faveur du renouvellement urbain et de l'attractivité du centre bourg de CHATILLON-EN-VENDELAIS ;

Considérant que le montant de l'étude Hors taxes s'élève 21 480 € ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;

Il vous est donc proposé:

- D'octroyer à la commune de CHATILLON-EN-VENDELAIS une subvention de 4 000 € pour le projet susvisé conformément aux dispositions inscrites dans la délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2017 :
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2019 032: Programme d'Actions Territorial 2019 (PAT 2019)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 321-10-1;

Vu le Règlement Général de l'ANAH;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la circulaire n° C 2019-01 en date du 13 février 2019 relative aux orientations pour la programmation 2019 des actions et des crédits de l'ANAH ;

Vu la convention portant délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement entre l'État et Vitré Communauté approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 12 mai 2017 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre l'Agence Nationale de l'Habitat et Vitré Communauté approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 12 mai 2017 ;

Considérant que Vitré Communauté, en qualité de délégataire des aides à la pierre, doit afficher clairement les orientations stratégiques de l'application territorialisée de la politique nationale de rénovation de l'habitat privé, mais aussi hiérarchiser localement les priorités nationales ;

Considérant que les modifications apportées pour le Programme d'Actions Territorial (PAT) 2019, sont les suivantes :

- Maintien des taux 2018 ;
- Mise en conformité de la politique des loyers en application des évolutions réglementaires ;
- Mise en place d'un zonage (3 secteurs) au regard de l'observatoire des loyers de l'ADIL35 ;
- Adaptation des niveaux de loyers plafonds en fonction des prix de marchés pratiqués.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable au PAT 2019.

Le PAT sera approuvé par voie d'arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité, communiqué aux opérateurs ainsi qu'à la délégation locale de l'ANAH en charge de l'instruction des dossiers de subvention et de la mise en œuvre de ce programme.

Il s'applique à tous les dossiers engagés en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat à compter du 1^{er} août 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

SPORT

DB 2019 033 : Évènementiel sportif : subventions 2019

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant la politique de soutien aux manifestations sportives de niveau régional ou national, inscrites au calendrier d'une fédération délégataire ;

Considérant que ce soutien permet un rayonnement du territoire communautaire ;

Considérant que l'enveloppe globale des subventions votée au budget du conseil communautaire du 8 mars 2019 est de 24 000 € ;

Il vous est proposé d'autoriser le versement des subventions pour chaque évènement sportif organisé par les associations sportives, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Association	Epreuve	Montant de la subvention	
Comité d'animation de course cycliste du Pays de Vitré (CACP Route Adélie)	Coupe de France de Cyclisme	12 000 €	
353 Triathlon club	Etape régionale de triathlon	1 000 €	
Volley Pays de Vitré	Challenge national inter comité de Volley Ball	1 000 €	
Comité départemental de Canoé Kayak	Inter région de Canoé kayak	1 000 €	
Club vitréen de natation	Manche de coupe de France de nage en eau libre	1 000 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

TRANSPORT

<u>DB 2019 034 : Versement d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique</u>

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération n°2018_048 du Conseil Communautaire du 9 mars 2018, fixant les modalités d'attribution d'une subvention pour les acquéreurs de vélos à assistance électrique neufs, résidents de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n °2018_240 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2018, modifiant les modalités d'attribution ;

Considérant les dossiers réceptionnés et détaillés ci-dessous ;

Il vous est proposé d'autoriser le versement des subventions suivantes :

COMMUNE	NOMS	Date réception du dossier	Description de l'opération	Nbre de vélo	Montant TTC du vélo	Dotation Vitré Communauté
POCE LES BOIS	DROUILLE Michel	25/03/2019	vélo électrique	1	1 999,00 €	200,00€
VAL D'IZE	AUBE Bernard	26/03/2019	vélo électrique	1	2 299,00 €	200,00 €
CHATEAUBOURG	DAULL Michel	26/03/2019	vélo électrique	1	1 999,00 €	200,00 €
DOMALAIN	LIMINIER Frédéric	26/03/2019	vélo électrique	1	1 302,82 €	200,00 €
ARGENTRE	HUCHET Bruno	27/03/2019	vélo électrique	1	1 599,00 €	200,00 €
LA GUERCHE	MARTINAIS Mickaël	01/04/2019	vélo électrique	1	1 759,00 €	200,00 €
DOMALAIN	SARTONI Romain	03/04/2019	vélo électrique	1	599,00€	149,75 €
BALAZE	LAGREE Annie	04/04/2019	vélo électrique	1	2 499,00 €	200,00 €
ERBREE	DIARD Daniel	04/04/2019	vélo électrique	1	1 499,00 €	200,00 €
ARGENTRE	ROULLIER Jocelyne	09/04/2019	vélo électrique	1	1 299,00 €	200,00 €
ST GERMAIN	GAUDIN Jean-Claude	15/04/2019	vélo électrique	1	849,00 €	200,00 €
VITRE	TIREAU Jérémie	15/04/2019	vélo électrique	1	1 649,00 €	200,00 €
VITRE	SIMON Véronique	15/04/2019	vélo électrique	1	1 499,00 €	200,00 €

VITRE	SIMON Yves	15/04/2019	vélo électrique	1	1 499,00 €	200,00€
MONTREUIL S/P	GIEU Marie-Paule	15/04/2019	vélo électrique	1	1 999,00 €	200,00€
ARGENTRE	JEUSSE Marie-Thérèse	15/04/2019	vélo électrique	1	865,99 €	200,00€
VITRE	BEAUGENDRE Anne	16/04/2019	vélo électrique	1	1 799,00 €	200,00€
ERBREE	DIARD Marie-Joëlle	16/04/2019	vélo électrique	1	1 499,00 €	200,00€
POCE LES BOIS	GRANGER André	16/04/2019	vélo électrique	1	1 799,00 €	200,00€
BALAZE	GODAIS Jean	17/04/2019	vélo électrique	1	2 099,00 €	200,00€
VITRE	SENECHAL Guénaëlle	18/04/2019	vélo électrique	1	1 499,99 €	200,00€
BALAZE	FAUCHEUX Yann	18/04/2019	vélo électrique	1	899,00€	200,00€
LA GUERCHE	BILHEUDE Roger	23/04/2019	vélo électrique	1	3 299,00 €	200,00€
TORCE	LOUAPRE Olivier	23/04/2019	vélo électrique	1	2 100,00 €	200,00€
TORCE	LOUAPRE Mireille	23/04/2019	vélo électrique	1	2 100,00 €	200,00€
BAIS	FRANGEUL Dominique	24/04/2019	vélo électrique	1	599,99 €	150,00€
BAIS	FRANGEUL Marie-Françoise	24/04/2019	vélo électrique	1	599,99 €	150,00€
MARPIRE	MARTIN Roland	24/04/2019	vélo électrique	1	1 484,10 €	200,00€
MARPIRE	MARTIN Pierrette	24/04/2019	vélo électrique	1	1 484,10 €	200,00€
BALAZE	FRANGEUL Philippe	24/04/2019	vélo électrique	1	865,99 €	200,00€
LA GUERCHE	LOUIS Lucette	25/04/2019	vélo électrique	1	1 799,00 €	200,00€
SAINT DIDIER	NEVEU Pierrette	25/04/2019	vélo électrique	1	989,10 €	200,00€
MARPIRE	POIRIER Maryvonne	25/04/2019	vélo électrique	1	799,99€	200,00 €
VITRE	RAVENEL Colette	25/04/2019	vélo électrique	1	2 299,00 €	200,00 €
VITRE	RAVENEL Jean-Paul	25/04/2019	vélo électrique	1	2 299,00 €	200,00€
BALAZE	JUILLARD Alain	25/04/2019	vélo électrique	1	865,99 €	200,00€
LA GUERCHE	MOREAU Pierrette	26/04/2019	vélo électrique	1	1 574,10 €	200,00€
VITRE	COUSIN Christian	26/04/2019	vélo électrique	1	2 230,00 €	200,00€
CORNILLE	SALMON André	29/04/2019	vélo électrique	1	1 799,10 €	200,00€
LOUVIGNE	MARION Melaine	29/04/2019	vélo électrique	1	1 649,00 €	200,00€
VITRE	BORDAIS Alfred	29/04/2019	vélo électrique	1	1 649,00 €	200,00€
ST CHRISTOPHE	PITOIS Nicole	29/04/2019	vélo électrique	1	2 299,00 €	200,00€
ST CHRISTOPHE	PITOIS Jean	29/04/2019	vélo électrique	1	1 999,00 €	200,00€
LA GUERCHE	PICOT Nadine	29/04/2019	vélo électrique	1	1 199,00 €	200,00€
BALAZE	GARDAN Marie-Annick	29/04/2019	vélo électrique	1	1 299,99 €	200,00€
BALAZE	GARDAN Denis	29/04/2019	vélo électrique	1	1 499,00 €	200,00€
BRIELLES	HEULOT Bernard	29/04/2019	vélo électrique	1	2 499,00 €	200,00€
VITRE	TANGUY Claire	30/04/2019	vélo électrique	1	1 499,99 €	200,00€
POCE LES BOIS	MOREAU Anne	30/04/2019	vélo électrique	1	1 979,10 €	200,00€
VAL D'IZE	MAILLARD Mikaël	30/04/2019	vélo électrique	1	999,99€	200,00€
VAL D'IZE	MAILLARD Sandrine	30/04/2019	vélo électrique	1	599,99€	150,00 €
BALAZE	MEHAIGNERIE Maryannick	30/04/2019	vélo électrique	1	1 799,00 €	200,00€
VAL D'IZE	RANNEE Joseph	30/04/2019	vélo électrique	1	1 199,00 €	200,00€
ARGENTRE	AMIARD Charles	30/04/2019	vélo électrique	1	2 339,10 €	200,00€
ETRELLES	BOISRAME Sylvie	30/04/2019	vélo électrique	1	1 999,00 €	200,00€
					TOTAL	10 799,75 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Fait à Vitré Le 26 juin 2019

Le Président Pour le Président et par délégation Le Directeur général des services

Pierre BRAULT